



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**  
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**ARRÊTÉ PREFECTORAL du 30 AVR. 2019**  
portant agrément de l'élection du président de l'association agréée pour la pêche et la protection  
du milieu aquatique «Le Gardon de Toulon et de ses environs»

**Le Préfet du Var**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R 434-27 ;

**Vu** les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A) «Le Gardon de Toulon et de ses environs» à Toulon, approuvés par arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 portant agrément de l'élection du président de l'AAPPMA «Le Gardon de Toulon et de ses environs» ;

**Vu** le courrier du 5 janvier 2019 de M. Yannick DANDE qui fait part de sa démission en qualité de président de l'A.A.P.P.M.A susvisée ;

**Vu** le courrier du 14 octobre 2018 de M. Yoann MIGEOT qui fait part de sa candidature au poste de président ;

**Vu** le procès verbal de l'assemblée générale de l'A.A.P.P.M.A du 8 février 2019 ;

**Vu** la demande de la fédération départementale du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 22 février 2019 pour l'agrément du président de l'A.A.P.P.M.A susvisée ;

**Vu** l'arrêté 2016/136 du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature du 12 novembre 2018 du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

**Considérant** que la demande est conforme aux exigences du code de l'environnement ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,**

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral susvisé du 29 décembre 2015 accordant l'agrément de président de l'A.A.P.P.M.A «Le Gardon de Toulon et de ses environs» à M. Yannick DANDE est abrogé.

### **Article 2**

L'agrément prévu à l'article R.434-27 susvisé du code de l'environnement est accordé à M. Yoann MIGEOT en qualité de président de l'A.A.P.P.M.A «Le Gardon de Toulon et de ses environs».

### **Article 3**

Conformément à l'article R.434-35 du code de l'environnement, le mandat commence à la date du présent arrêté et se termine le 31 décembre de l'année précédant la date d'expiration des baux suivants.

### **Article 4 – voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

### **Article 5 – publication**

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var durant une durée de 12 mois au moins.

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service de l'eau et des milieux  
aquatiques,



Chantal REYNAUD